COMMUNE DE TREIZE-VENTS

ARRETE 20250422T02
ACCES SENTIER INTERDIT

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Considérant qu'un arbre est tombé sur le sentier, le passage est interdit.

ARRETE

Article 1er : Le chemin est interdit à partir du 22 avril 2025 jusqu'au 25 avril 2025 inclus.

Article 3 : Le responsable technique de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à Mairie de Mallièvre.

Fait à Treize-Vents, le 22 avril 2025
Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

MAIRIE DE TREIZE-VENTS – Rue Rémy René Bazin 85590 TREIZE-VENTS – Tél : 02 51 65 32 34 – mairie@treize-vents.fr